

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

Nombre de Conseillers
En exercice : 40
Présents : 32
Votants : 37

L'an deux mille seize, le trente et un mars à 19H00,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du
Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la
présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 24 mars 2016.

Présents les délégués avec voix délibérative :

Résultat du vote

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

Roger CHARVET (Corbel), Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB (Entre-deux-Guiers) ; Jean Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Roger VILLIEN, Alain LECLERCQ (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Philippe QUINTIN, Elisabeth SAUVAGEON, Gilles PERRIER MUZET (Miribel-les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Gérard D'ALLIN, Nicole VERARD (Saint-Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC, Christian LORIDON (Saint-Jean de Couz) ; Pierre Auguste FEUGIER, Christiane GONTHIER (Saint Franc) ; Patrick FALCON, Martine MACHON (Saint- Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Cédric MOREL, Christiane MOLLARET, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Yves GUERPILLON, Céline BURLET (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Louis BOCCHINO , Brigitte BIENASSIS (Saint- Pierre d'Entremont 73), Frédéric CALVAIRE (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz).

Pouvoirs : Jean Michel FERTIER à Roger CHARVET, Nathalie HENNER à Cédric MOREL, Jean Paul PETIT à Jean Paul CLARET, Pierre BAFFERT à Christel COLLOMB, Cédric VIAL à Myriam CATTANEO,

CONSIDERANT l'obligation de continuité du service de ramassage des ordures ménagères en cas de grosses chutes de neige, et notamment l'accès aux points tri,

CONSIDERANT la nécessité de faire procéder au débroussaillage de terrains appartenant à la CC Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT le souhait de poursuivre le partenariat avec le Centre Social des Pays Guiers et l'ONF dans le cadre du dispositif PRODEPARE,

CONSIDERANT qu'une convention doit être passée avec le Centre Social des Pays du Guiers pour effectuer 10 jours de travail à 630€ soit 6 300 € (il n'y a pas de TVA).

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

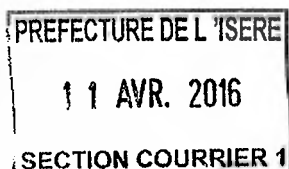
- **ACCEPTE** de passer convention avec le Centre Social des Pays du Guiers pour 10 journées de travail pour un montant de 6 300 €.
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 1^{er} avril 2016,



CONVENTION PARTICULIERE DE TRAVAUX



- accompagnement scolaire
- animation de proximité
- centre de loisirs
- emploi
- famille
- loisirs
- ludobus
- ludothèque
- multimédia
- services
- vie associative

Le Département de l'Isère et le Centre Social des Pays du Guiers, en partenariat avec l'ONF, organisent sur le territoire d'action sociale du Sud Grésivaudan-Voironnais-Chartreuse des chantiers d'insertion à vocation environnementale. Pour la réalisation de ces chantiers, les collectivités n'auraient pu avoir recours au secteur économique, ni intervenir dans le cadre de la gestion forestière, ni faire appel aux missions traditionnelles des services de l'Etat, du Département ou des communes.

Ce programme d'insertion fait l'objet d'une approbation par le CDIAE (Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique) de l'Isère.

Dans ce contexte, une convention particulière est signée :

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Représentée par Monsieur Denis SEJOURNE, son Président,

D'UNE PART,

ET

- Le Centre Social des Pays du Guiers, association loi 1901, dont le siège social est fixé 1 rue Charles Hérold, 38380 St Laurent du Pont, représenté par son Co-Président, Gilles BELANGER, ci-après désigné le Centre Social des Pays du Guiers,

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION – DEFINITION DE LA MISSION

Dans le cadre du programme PRODEPARE, la Commune de maître d'ouvrage, charge le Centre Social, qui accepte, d'effectuer avec une équipe de personnes en contrats CDDI encadrée par un ouvrier forestier de l'ONF :

10 jours de travaux de déneigement des containers de tri sélectif et des poubelles sur l'ensemble des communes adhérentes à la Communauté de Communes de Chartreuse

PREFECTURE DE L'ISERE

11 AVR. 2016

Affilié à la Fédération
des Centres Sociaux de l'Isère

SECTION GOURNER 1

Guiers et des **travaux** d'entretien par débroussaillage des fossés de drainage de la Z I de Chartreuse-Guiers.

L'engagement porte sur le nombre de jours d'équipe.

ARTICLE 2 – TRAVAUX PREVISIONNELS

Dans le cadre de ces 10 **jours d'équipe**, les **travaux prévisionnels** à réaliser sont les suivants :

1) **déneigement des accès aux containers de tri sélectif et des poubelles**

Localisation : tous les points de tri sélectif et poubelle des communes **rattachées** à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, Saint Laurent du Pont, Saint Pierre de Chartreuse, Saint Joseph de Rivière, Saint Christophe sur Guiers, Entre Deux Guiers, Miribel les Echelles, Les Echelles, St Franc, la Bauche, St Pierre de Genebroz, St Christophe la Grotte, St Pierre d'Entremont (Isère), St Pierre d'Entremont (Savoie), Entremont le Vieux, Corbel, St Jean de Couz, St Thibaut de Couz,

2) **débroussaillage des fossés de drainage de la Z I de Chartreuse-Guiers se situant sur le territoire communal d'Entre-Deux-Guiers**

*Dans le cadre des chantiers de repli, travaux d'entretien généraux qui s'effectueront uniquement en période hivernale et à la condition d'un enneigement conséquent qui **ne permettrait pas d'intervenir pour le compte d'un autre maître d'ouvrage dans des conditions de sécurité suffisantes.***

Ces travaux prévisionnels sont indicatifs ; en effet, le public accueilli dans le cadre des chantiers Prodépare est dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle ; à ce titre, il ne peut être présagé de la quantité exacte de travail effectuée par l'équipe, cette quantité pouvant subir des variations en plus ou en moins par rapport au prévisionnel. Le représentant de l'O.N.F. informera régulièrement le maître d'ouvrage du déroulement des travaux.

ARTICLE 3 – REPRESENTATION DU CENTRE SOCIAL ET DE L'O.N.F.

Pour l'**exécution** de cette mission,

la représentation du Centre Social est assurée par :

Mr Ali GUERRAOUÏ – Directeur
Centre Social des Pays du Guiers
1 rue Charles Hérold - 38380 SAINT LAURENT DU PONT
Tél : 04.76.55.40.80

la représentation de l'Office National des Forêts est assurée par :

M. BOIS Gérard - Conducteur de travaux
ONF UT Chartreuse
Pôle Tertiaire – ZI Chartreuse Guiers - 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS
Tél : 04.76.67.16.43

ARTICLE 4 – COUT ET REMUNERATION

En contrepartie de sa prestation, Centre Social percevra une rémunération calculée comme suit :

10 jours de travail à 630,00 Euros soit 6 300,00 Euros

(Le Centre Social n'est pas assujéti à la TVA, et ne facture donc pas de TVA)

Le montant définitif sera calculé au prorata du nombre de journées effectivement passées sur le chantier.

ARTICLE 5 – DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est fixé au 31 décembre 2016

ARTICLE 6 – VERSEMENT

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, le Centre Social pourra demander le paiement d'acompte au co-contractant pour chaque tranche de 1.500 Euros réalisée, sur présentation d'une facture correspondante.

A l'achèvement de la mission, le co-contractant se libérera des sommes dues au Centre Social., au titre de la présente convention, au vu d'une facture récapitulative qui sera établie compte tenu des acomptes déjà versés. Le co-contractant créditera le compte Caisse d'Epargne des Alpes n°08776541307 (ci-joint).

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

- La présente convention comporte 7 articles et est établie en deux exemplaires originaux.

A SAINT LAURENT DU PONT

Le, 03/12/15

P/le Centre Social

Le Co-Président

Gilles BELANGER

P/le Centre Social
A - Guers
Centre social
des pays du Guers
1 rue Charles Hérold 38380 St Laurent du Pont
04 76 67 40 80

A ST LAURENT DU PONT

le,

Le Président

Denis SEJOURNE